

## Décision relative à notification de mise à disposition sur le marché d'un produit biocide

**N° AMM : FR-2022-0023**

*Vu les dispositions du règlement (UE) N° 528/2012 du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides et de ses textes d'application,*

*Vu le code de l'environnement et notamment le chapitre II du titre II du livre V des parties législative et réglementaire,*

*Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire et notamment son titre IV,*

*Vu la notification de mise à disposition sur le marché pour le produit biocide **INSECTRAC SPTab**,*

*de la société*

*Maxiline sprl*

*enregistrée sous le numéro*

*BC-AJ069980-35*

*Vu le rapport d'évaluation du produit INSECTRAC SPTab réalisé par l'état membre rapporteur,*

*Vu la décision d'autorisation simplifiée du produit biocide INSECTRAC SPTab enregistrée sous le numéro EU-0026008-0000 dans le registre des produits biocides le 03 septembre 2021,*

*Considérant que le produit répond aux conditions de l'article 25 du règlement (UE) N°528/2012,*

### **Article 1<sup>er</sup>**

La mise à disposition sur le marché du produit biocide désigné ci-dessus **est autorisée** en France pour les usages et dans les conditions précisées en annexe.

### **Article 2**

La présente décision s'applique sans préjudice des dispositions générales applicables aux produits biocides, notamment en matière d'étiquetage.

L'échéance de validité de la présente décision est fixée au 19 juillet 2026

A Maisons-Alfort, le 23/03/2022

DocuSigned by:

*Charlotte Grastilleur*

AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée

en charge du pôle produits réglementés

Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation,  
de l'environnement et du travail (ANSES)

## ANNEXE : Résumé des caractéristiques du produit

### 1. Informations administratives

#### 1.1. Nom commercial du produit

Nom commercial	INSECTRAC SPTab
Autre(s) nom(s) commercial(aux)	

#### 1.2. Détenteur de l'autorisation de mise sur le marché

Nom et adresse du détenteur	Nom	Maxiline sprl
	Adresse	Avenue Lambeau 110 1200 Woluwe-Saint-Lambert
Numéro de demande	BC-AJ069980-35	
Type de demande	Notification de mise à disposition sur le marché	
Numéro d'autorisation	FR-2022-0023	
Date d'autorisation	Se reporter à la date figurant en première page de la décision	
Date d'expiration de l'autorisation	Se reporter à la date figurant en première page de la décision	

#### 1.3. Fabricant(s) du produit biocide

Nom du fabricant	International Pheromone Systems Ltd.
Adresse du fabricant	Evolution House, Long Acres Road, Clayhill Industrial Estate, Neston, CH64 3RL Cheshire Royaume-Uni
Emplacement des sites de fabrication	Evolution House, Long Acres Road, Clayhill Industrial Estate, Neston, CH64 3RL Cheshire Royaume-Uni

#### 1.4. Fabricant(s) de la (des) substance(s) active(s)

Substance active	Acétate de (Z,E)-tétradéca-9,12-diényle
Nom du fabricant	Aerixon Insect Control GmbH
Adresse du fabricant	Bahnhofstraße 35, 71332 Waiblingen Allemagne
Emplacement des sites de fabrication	Bahnhofstraße 35, 71332 Waiblingen Allemagne

### 2. Composition du produit et type de formulation

#### 2.1. Composition qualitative et quantitative du produit biocide

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)
Acétate de (Z,E)-tétradéca-9,12-diényle	-	Substance active	30507-70-1		1,0%

#### 2.2. Type de formulation

CP - Poudre de contact
------------------------

### 3. Mentions de danger et conseils de prudence

#### 3.1. Classification et étiquetage du produit selon le règlement (CE) n° 1272/2008<sup>1</sup>

<b>Classification</b>	
Catégories de danger	-
Mentions de danger	-
<b>Etiquetage</b>	
Mentions d'avertissement	-
Mentions de danger	-
Conseils de prudence	-
Note	-

### 4. Usage(s) autorisé(s)

#### 4.1. Description de l'usage

Tableau 1. Usage # 1 – Attractant - professionnels

<b>Type de produit</b>	TP19 - Répulsifs et appâts
<b>Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé</b>	La substance active Z,E-TDA est libérée dans l'air, elle agit en mimant une phéromone sexuelle produite par les mites alimentaires femelles des espèces <i>Plodia interpunctella</i> (pyrale des fruits secs).  L'insecte mâle est attiré par cette substance active. Le Z,E-TDA provoque également une perturbation du comportement sexuel des mâles.
<b>Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)</b>	Mites alimentaires : <i>Plodia interpunctella</i> , <i>Ephestia kuehniella</i> , <i>Cadra cautella</i> , <i>Ephestia elutella</i> et <i>Cadra figuliella</i>  Adultes
<b>Domaine(s) d'utilisation</b>	Intérieur
<b>Méthode(s) d'application</b>	Comprimé à insérer dans un diffuseur à fixer sur des murs, piliers, machines et autres surfaces appropriées (hors emplacements surplombant des tapis roulants ou des lieux où la poudre pourrait tomber). Les diffuseurs sont installés à 1-2 mètres au-dessus du sol.
<b>Dose(s) et fréquence(s) d'application</b>	1 comprimé de 10mg pour 25m <sup>2</sup> de surface  Le comprimé doit être remplacé tous les 60 jours.
<b>Catégorie(s) d'utilisateurs</b>	Professionnels
<b>Taille(s) et type(s) de conditionnement</b>	Sachet, Plastique: composite: 80 x 130 x 25 mm Une boîte papier, papier, carton: 130 x 70 x 33 mm  Sachet DOY multicouche en PE/PET contenant 24 comprimés de 1 g, placé à l'intérieur d'une boîte externe  Sceau d'inviolabilité.

<sup>1</sup> « Le Règlement (CE) N°1272/2008 du Parlement Européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006 s'applique sans préjudice du Règlement (UE) N°528/2012 »



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



#### 4.1.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

-

#### 4.1.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

-

#### 4.1.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

#### 4.1.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

#### 4.1.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

-

## 5. Conditions générales d'utilisation

### 5.1. Instructions d'utilisation

- Se conformer aux instructions d'utilisation.
- Une fois ouvert, utiliser immédiatement.

### 5.2. Mesures de gestion de risque

-

### 5.3. Détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- EN CAS D'INHALATION: Si des symptômes apparaissent, appeler un centre antipoison/un médecin
- EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Rincer la peau à l'eau. Si des symptômes apparaissent, appeler un centre antipoison/un médecin.
- EN CAS D'INGESTION: Si des symptômes apparaissent, appeler un centre antipoison/un médecin
- EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Si des symptômes apparaissent, rincer à l'eau. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Appeler un centre antipoison/un médecin.
- Si un conseil médical est nécessaire, garder l'emballage ou la notice à disposition.

### 5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

### 5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

- Tenir hors de portée des enfants et des animaux de compagnie.
- Stocker à moins de 25°C.
- Durée de conservation : 6 mois.

## 6. Autre(s) information(s)

-
---